

n° 314 / 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Sancoins

dossier n° DP 018 242 23 00065

date de dépôt : 19 décembre 2023

demandeur : **COMMUNE DE SANCOINS,**
représenté par **GUIBLIN PIERRE**

pour : **la pose d'un portail**

adresse terrain : **11 PL DU COMMERCE, à**
Sancoins (18600)

ARRÊTÉ

**portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Sancoins**

Le maire de Sancoins

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Loire Val-d'Aube en date du 09/07/2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes « Les Trois Provinces » prescrit le 22/12/2015, approuvé le 28/01/2020 et révisé le 8/04/2024 ;

Vu la déclaration préalable de travaux DP Q18 242 23 00065 accordée tacitement le 10/01/2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 30/09/2025 ;

ARRÊTE

Article Unique

La décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à Sancoins, le

30 septembre 2025

Le Maire

Pierre Guiblin



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.